

Au début du Directoire qui gouverna la France depuis Octobre 1795 à l'avènement de Bonaparte en Novembre 1799, la tolérance religieuse admise entraîne une paix toute relative.

Par ailleurs, les chouans qui ont mené la vie dure aux bleus, mieux armés, plus nombreux sont épuisés par des déplacements constants et déstabilisés par l'alternance de défaites et de victoires. Il n'y a ni vainqueur, ni vaincu en définitive.

La pacification signée à Fontenay les Louvets le 6 Juillet 1796 accorde aux chouans le libre exercice du culte catholique et l'exemption du service militaire.

De leur côté, ils doivent se soumettre à l'autorité militaire pour déposer leurs armes et leurs munitions avant de rentrer chez eux.

Or si les soumissions sont nombreuses, les chouans, pour la plupart, rentrent armés chez eux.

En outre, le calme, dans les campagnes, reste perturbé par des rancunes et des rumeurs.

La tension monte au cours des années 1797 et 1798, les récoltes sont médiocres et amputées par de lourdes réquisitions.

La vente des biens nationaux qui se poursuit profite aux bourgeois et aux spéculateurs et entraîne une jalousie haineuse.

Sur le plan national, la situation est grave car la paix est menacée aux frontières et il faut donc recruter de nouveaux soldats.

La loi de Septembre 1798 a pour principe que « tout Français est soldat et se doit à la défense de la Patrie »

La conscription redevient donc applicable dans l'Ouest et le Bocage notamment.

En Septembre 1798, tous les jeunes gens nés entre le 22 Septembre 1777 et le 27 Septembre 1778 furent appelés.

Chaque municipalité cantonale, ce qui était le cas à LONLAY, doit donc dresser l'état des conscrits en partant des registres paroissiaux.

L'effectif pour le canton de Lonlay fut chiffré à 57.

A l'échelon du canton, un conseil de révision est organisé avec cinq pères de famille dont un enfant est déjà à la défense de la patrie et un officier de santé : une taille inférieure à 1,60 m entraînait la réforme systématique.

A LONLAY, 16 conscrits sont exemptés.

Pour autant, le renfort de l'armée par les 41 « Bons pour le service » fut nul : 30 insoumis restèrent chez eux, 11 partiront mais aucun n'arriva à destination de son affectation !

Le Canton de LONLAY est donc nettement acquis à la Chouannerie qui s'est reconstituée en récupérant beaucoup de déserteurs et d'insoumis.

Dans le département de l'Orne, 27 % des conscrits rejoignirent leur régiment et 13 % dans le District de Domfront.

Michel MOULIN d'Yvrandes en 1799 a donc remis sur pied un bataillon de chouans cantonné à BERNERES LE PATRY et qui comprend notamment la Compagnie de LONLAY forte de 150 hommes.

Il en assure l'approvisionnement et l'armement en levant des contributions sur les acquéreurs de biens nationaux, lesquels sont séquestrés tant qu'ils n'ont pas réglé leur redevance.

Les hostilités entre les chouans et les bleus ont donc repris : embuscades, attaques des villes mais surtout occupation des bourgs par les chouans, ce qui est le cas de Lonlay en Septembre 1799, avec des républicains barricadés dans l'Abbaye.

Face à l'insécurité, les autorités républicaines mettent place des responsables municipaux.

En Juin 1799, par arrêté du Préfet de l'Orne sont désignés comme :

- Maire, Siméon Thomas ROULLIN, ex-commissaire du Gouvernement ;

- Adjoint, Guillaume PELLERIN.

Une colonne mobile est formée à DOMFRONT avec des jeunes de l'arrondissement de Domfront, jeunes connus pour leur civisme, leur moralité et leur physique qui les rend aptes aux marches et au maniement des armes.

Le Maire de Lonlay désigne le citoyen Constant LABBE pour rejoindre cette colonne mobile.

Pour former le contingent des conscrits fixé à 138 pour l'arrondissement de Domfront, sont également désignés

- Louis THOMAS de Champguichon

- Jean DUCREUX

- Patrice THOMAS

- Jean-Baptiste DUCREUX

En Octobre 1799, le Préfet de l'Orne demande aux Maires de réorganiser la garde nationale dans leur commune, garde restée sans commandant depuis 6 ans à LONLAY et qui doit comprendre tous les citoyens âgés de 16 ans à 60 ans.

A LONLAY, le Maire fait constater à plusieurs reprises pendant deux ans que la convocation des hommes concernés reste sans effet !

Pour assurer un minimum de sécurité et mis devant le fait que « plusieurs individus se permettent des vexations sur les propriétés particulières », deux gardes champêtres sont nommés, Julien MALFILLATRE notamment.

Le 27 Octobre 1799, le curé de LONLAY Jacques BOUVET est mis en demeure de promettre sous huit jours fidélité à la Constitution. Son refus est consigné par procès-verbal du 5 Novembre suivant, ce qui ne l'empêche pas de continuer à « professer publiquement le culte catholique ».

Un autre prêtre de LONLAY, Guillaume PELLERIN, reconnu constitutionnel est nommé instituteur.

A la même époque, le Maire fait dresser un procès-verbal et un constat concernant plusieurs bâtiments devenus biens nationaux :

- La Chapelle St Michel située dans le Bourg a été en partie découverte par le citoyen Charles BOISNET (sept travées de chevrons et tuiles)

- le presbytère n'est pas réparable

- les halles sont à mettre en adjudication pour être réparées.

- un pont en bois doit être installé au Guéviel et des planches sont à mettre sur le chemin de LONLAY à DOMFRONT au ruisseau de la Bouverie.

- les murs des cimetières sont à réparer.

- dans le Bourg, les voies doivent être dégagées par les habitants, des fumiers, pierres, bois etc... sou peine de confiscation et d'une amende de trois francs, à payer le cas échéant par les parents si les enfants sont responsables.

- l'entretien du cimetière est confié à Lucien TURBION, fossoyeur.

Claude TOUTAIN